



SDSFAVS

Schéma départemental yvelinois des services aux familles et de l'animation de la vie sociale





SDSFAVS

APPEL À PROJETS 2022

**Soutien et/ou développement
des dynamiques d'animation locale
dans les communes rurales
des Yvelines**



Préambule

Le Schéma Directeur de Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (Sdsfavs) 2021/2023 signé en 2021 par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (Cafy), le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (Msa), L'Union des maires des Yvelines (Umy), la Fédération des centres sociaux des Yvelines (Fcs78) et l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (Udaf); pose comme ambition de "concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en matière de lien social en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui mobilisent l'expertise d'usage des habitants. L'enjeu est de renforcer le maillage territorial des structures d'Animation de la vie sociale (Avs) notamment dans le cadre des Conventions territoriales globales de service aux familles (Ctg) en favorisant leur présence sur les territoires prioritaires (Qpv et zones rurales) et en accompagnant le maintien de l'offre existante."

L'animation de la vie sociale (Avs)¹

Les différentes mutations en cours poussent les familles à être de plus en plus en demande d'espaces de rencontre et de soutien dans leur environnement proche. En réponse à cette attente, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité que sont les **Centres sociaux ou Espaces de Vie Sociale**.

Ces lieux-ressources proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives. Ils soutiennent le développement de la participation des usagers/habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, ainsi qu'à la prévention et la réduction des exclusions.

Ces lieux, ouverts à la population, recherchent la mixité des publics et l'intergénéralité. Ils peuvent orienter vers les services publics, voire les accueillir. Ils poursuivent trois finalités qui visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux à savoir :

- ✓ L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- ✓ Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La 3ème finalité constitue d'ailleurs une spécificité des structures de l'animation de la vie sociale, à ce titre, elle est un élément de leur plus-value sociale.

L'action des centres sociaux et espaces de vie sociale se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions à leurs besoins et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

¹ Cf. circulaire Cnaf du 20 juin 2012

C'est le Conseil d'administration de la Cafy, qui délivre l'agrément des projets sociaux développés par les centres sociaux ou les espaces de vie sociale (animation globale, animation collective familles, animation locale) sur la base d'un projet social qui adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants du territoire et qui respecte une méthodologie type.

- ✓ Un diagnostic social partagé du territoire traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'actions.
- ✓ Le projet est impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants et les partenaires du territoire.

L'agrément délivré par la Cafy constitue une garantie de qualité qui, outre le financement institutionnel entraîne le développement de synergies des acteurs de terrain.

Ce sont aujourd'hui 51 structures (45 centres sociaux et 6 espaces de vie sociale) qui sont agréées sur le département par la Cafy et qui sont, pour la grande majorité, implantées sur les zones urbaines.

Seul 1 centre social et 1 espace de vie sociale sont situés sur une partie plus rurale du département.

Pour illustration, l'Evs conduit des actions dans des domaines aussi diversifiés que ceux de l'accès aux droits et à la culture, de la parentalité, de la jeunesse et des loisirs intergénérationnels.

Objectifs de l'appel à projets

Au regard de la configuration socio-démographique des Yvelines, une majorité de communes de moins de 5 000 habitants, et du diagnostic posé quant aux besoins des yvelinois concernant les liens sociaux et la cohésion sociale, la création d'une structure de l'Avs pourrait être une réponse adaptée.

Pour autant, il existe sans doute des initiatives locales d'animation de territoire qui ne sont pas connues ni repérées par les institutions et qui de fait, ne bénéficient pas de l'accompagnement, tant méthodologique que financier, que peuvent leur apporter les signataires du présent schéma.

Cette situation peut mettre à mal la pérennité des actions conduites.

C'est pourquoi, le présent appel à projet s'inscrit dans une perspective :

- D'accompagnement des dynamiques locales d'animation des territoires ruraux (communes de moins de 5 000 habitants) dépourvus de services de proximité ou présentant des difficultés d'accès aux services et équipements pour les populations.
- D'identification des acteurs locaux qui mènent des actions qui permettent de maintenir voire développer le lien social sur les territoires et qui s'inscrivent dans les domaines de compétence des signataires du Sdsfavs, mais qui, pour des raisons diverses ne connaissent pas les possibilités d'accompagnement de leurs projets.
- D'inscription de ces acteurs dans le réseau départemental des structures de l'Avs.

Critères de sélection (cf cahier des charges ci-après).

Une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscriront dans une démarche "d'aller vers".

Par ailleurs, la dimension intercommunale ou encore le caractère itinérant de la démarche pourront constituer des plus-values lors de l'examen des projets.

Modalités de soutien

Les projets transmis seront examinés par un comité technique composé des représentants des signataires du schéma.

En fonction des situations, les projets pourront :

- ✓ Être accompagnés méthodologiquement par l'une des institutions signataires pour finaliser l'élaboration d'un projet.
Durant cette phase d'accompagnement et en fonction des actions qui seraient déjà engagées par le partenaire, ces dernières pourraient être soutenues financièrement dans le cadre des politiques conduites par chacun des signataires.
- ✓ S'ils remplissent les critères d'agrément Avs, être présentés devant la commission d'action sociale de la Cafy pour la délivrance d'un agrément Espace de vie sociale ou Centre social.

Modalités de financement

Le droit à financement des coûts d'investissement et fonctionnement des actions et/ou de la structure pourra alors être valorisé les institutions signataires du SDSFAVS dans le cadre de leur politique.

Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions de l'appel à projets ci-dessous.

Le dossier est à transmettre exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

appelaprojet.cafyvelines@caf.cnafmail.fr

Retour des dossiers au plus tard le 27 mai 2022

Proposition de cahier des charges de l'appel à projet

Les bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les collectivités locales, les EPCI ; ✓ Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; ✓ Les associations domiciliées dans les Yvelines ; ✓ Les entreprises privées, les mutuelles, les groupements d'entreprises dans la mesure où elles ne redistribuent pas les bénéfices.
Objectifs du projet	<p>Les projets retenus devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser le lien social, la cohésion sociale sur le territoire et notamment le renforcement des relations intergénérationnelles. ✓ Lutter contre l'isolement et renforcer les solidarités et les réseaux sociaux de proximité. ✓ Accompagner les initiatives des habitants et développer leur pouvoir d'agir. ✓ Proposer une offre de service facilitant l'organisation de la vie quotidienne, l'inclusion et la socialisation. ✓ S'inscrire en complémentarité des actions conduites localement par les partenaires. ✓ Lutter contre les exclusions et encourager la mixité. ✓ Soutenir la fonction parentale.
Conditions liées à la nature du projet	<p>Pour être éligibles, les projets doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'existence d'actions intergénérationnelles et d'actions favorisant la mixité des publics. ✓ La mobilisation d'habitants dans l'élaboration et la conduite du projet, voire dans sa gouvernance. ✓ Un accueil inconditionnel, accessible à tous. ✓ Respecter la neutralité et les Valeurs de la République.
Périmètre d'intervention	<p>Communes de moins de 5 000 habitants dépourvus d'équipement et/ou de services ou dont les populations ont des difficultés d'accès à ces services et/ou équipements. Une ou plusieurs communes.</p>
Modalités de(s) action(s)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur un site ; ✓ Sur plusieurs sites ; ✓ Hors les murs ; ✓ En itinérance.
Thématiques des actions.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Petite enfance/enfance (0/11 ans) ; ✓ Jeunesse (11/25 ans) ; ✓ Parentalité ; ✓ Logement ; ✓ Accès aux droits et inclusion numérique ; ✓ Insertion sociale et/ou professionnelle ; ✓ Solidarité ; ✓ Handicap ; ✓ Lien social /lutte contre l'isolement ; ✓ Culture/sport ; ✓ Autres.

